

Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement interne de l'Association, et des activités qui la composent. Il intervient en complément des statuts, tels que déposés le 20 Septembre 1983 à la préfecture de Rennes, au vue du récépissé de déclaration du 7 Octobre 1983, modifiés le 24 Novembre 2011 et le 07 Mai 2018.

Le Bridge Club de Betton est inscrit sur le répertoire SIRET sous leN° : 791 855 000 000 018 à la date du : 02 / 2012

Le Bridge Club de Betton est affilié à la FFB par l'intermédiaire du Comité de Bretagne.

Tout membre du club accepte de facto le règlement intérieur.

Article 1 : Siège Social

**Bridge Club de Betton
Chez Madame Geneviève Launay
48 rue Jacques Cassard
35830 BETTON**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 2 : Conseil d'administration

Le club est administré par un conseil d'administration composé de 9 membres à jour de leur cotisation, élus en assemblée générale tous les 3 ans.

Il doit élire chaque année un bureau composé de membres issus de son sein.

Son rôle est le contrôle des décisions prises par le bureau.

Il se réunira au moins 4 fois par an.

Les administrateurs qui n'ont pas de fonction au sein du bureau, ont un rôle consultatif ; ils votent les décisions du bureau qui induisent des modifications structurelles, et statutaires du club.

Au titre du bénévolat, aucune rémunération ne sera accordée à ces membres pour leur action ou leur présence.

La liste des administrateurs, (et leur fonction éventuelle) sera consultable sur le site internet du club, et remise en main propre en annexe du Règlement Intérieur, à tout adhérent qui le demandera. Cette annexe, mise à jour, pourra être mis à disposition des membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours, à l'issue du 2ème Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale.

En cas de démissions multiples d'administrateurs, et quand le quorum d'administrateurs n'est plus atteint statutairement, le conseil d'administration convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire pour voter le remplacement des postes vacants.

Article 3 : Composition du Bureau :

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration. Il est composé de 5 membres :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Président(e) adjoint(e)
- Un(e) Responsable technique

Un(e) secrétaire adjoint(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e) pourront être nommés(es) pour seconder le poste titulaire.

Article 4 : Attributions des membres du bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, l'envoi des diverses convocations, notamment ce qui concerne l'Assemblée Générale. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.
- Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière du club : en particulier, il suit l'exécution du budget de l'exercice en cours, et en informe le CA à chacune de ses réunions. A chaque Assemblée Générale Ordinaire, il présente le compte rendu de la situation financière, le bilan de l'exercice écoulé et les prévisions budgétaires de l'année suivante. Il tient à la disposition du Vérificateur aux Comptes, le registre comptable et les pièces justificatives.

Le trésorier est habilité à régler toute dépense en deçà de 500 euros.

Toute dépense de plus de 500 euros doit être votée par le bureau.

Toute dépense de plus de 1000 euros doit être votée par le Conseil d'Administration.

Tout chèque d'un montant supérieur à 2 000 euros doit être signé par le trésorier et le président.

Le(a) Président(e) ainsi que le Trésorier disposent de la signature bancaire.

- Le(a) vice président(e) remplace le président en cas de vacance de son poste, endossant l'ensemble des charges et responsabilités.
- Le(a) responsable technique coordonne les activités liées à la pratique du bridge. Il (elle) est responsable du bon déroulement des tournois de régularité, de la gestion de

l'arbitrage, ainsi que, éventuellement, celle des engagements des adhérents pour les compétitions régionales et fédérales.

En cas de démission de l'un des membres du Bureau, le remplaçant est coopté par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification lors de l'Assemblée Générale la plus proche.

Article 5 : Commissions

Il existe 5 commissions au sein du club.

- 5.1 - La commission Enseignement
- 5.2 - La commission Animation
- 5.3 - La commission Communication
- 5.4 - La commission de Gestion des Tournois, Arbitrage et Compétition
- 5.5 - La commission des Litiges

Chaque commission gère de manière indépendante son activité technique.

Chaque commission, composée de membres élus ou non élus, désigne un responsable qui fait part des propositions de la commission au président, afin d'être acceptées par vote par le bureau ou par le conseil d'administration si le bureau le juge nécessaire.

Le responsable de commission peut s'adresser directement au trésorier pour l'obtention de matériel nécessaire à son activité.

Les responsables sont reconduits chaque année à l'issue d'un consensus entre les membres de leur commission ou d'un vote interne à celle ci.

La commission des Litiges dispose d'un statut particulier exposé à l'article 10.

Les membres des commissions sont bénévoles, et à ce titre, leur engagement n'ouvre à aucun droit de rémunération.

Article 6 : Cotisations

Tout joueur inscrit au club acquitte une « cotisation club » valable toute l'année, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Elle doit être acquittée avant la fin octobre.

Tous les membres doivent être obligatoirement licenciés à la FFB.

Article 7 : Droits de table

Un droit de table est demandé à chaque joueur pour tous les tournois homologués. Son montant est décidé en début d'année par le Conseil d'Administration. Il est le même pour tous les membres du club, mais il est majoré pour les « extérieurs ».

Il sera acquitté sous forme de tickets à régler auprès du trésorier.

Article 8 : Tournois

Les tournois de régularité se déroulent les mardis et vendredis à 14H.

Les participants aux tournois de 14H doivent impérativement être présents dans la salle dès 13H45.

Le « Directeur du tournoi » est seul responsable de la mise en place matérielle du tournoi. En particulier, il assure l'équilibrage du tournoi. Il est seul habilité à réserver des places particulières pour des joueurs présentant des problèmes de santé.

- Une tenue correcte est exigée.
- Tout comportement agressif, toute attitude inamicale est à proscrire à la table de bridge, ou dans la salle pendant les tournois. Il en est de même des tournois virtuels.
- Les décisions de l'arbitre doivent être respectées. En cas de contestation, la procédure d'appel en vigueur à la FFB sera appliquée.
- Pour mémoire, il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- Chacun, dans la mesure de ses moyens, doit participer à la mise en place, puis au rangement des tables, chaises et matériels, nécessaires au bon déroulement de nos activités.
- Les membres du club s'interdisent, dans le cadre de l'association, toute activité, toute discussion, toute pratique discriminatoire à caractère politique, racial ou religieux.
- Afin d'entretenir des relations de bon voisinage, les joueurs doivent éviter d'occasionner des gênes, quant au stationnement sur le parking, et l'environnement proche.

Article 9 : Compétition

Seuls les joueurs adhérents et licenciés au Club de Betton peuvent prétendre au remboursement des frais de compétitions organisées par La Fédération Française de Bridge. Les joueurs qui ne sont qu'adhérents n'y ouvrent pas droit.

L'inscription à la compétition pour laquelle un remboursement est sollicité doit avoir été faite par le Club de Betton, ou par le capitaine d'équipe qui doit être adhérent au Club de Betton.

Ce remboursement ne vise pas la prise en charge intégrale des frais engagés par les joueurs licenciés au Club de Betton pour les compétitions de bridge mais sont une participation financière partielle dont la contre partie est de promouvoir le renom du Club de Bridge de Betton et sa reconnaissance au sein de la Fédération Française de Bridge.

Le remboursement n'est possible qu'à compter du deuxième tour de la compétition concernée.

L'inscription aux Interclubs est gérée intégralement par le club. Il en est de même du défraiement des équipes.

Des amendements à ces dispositions pourront être votés par le Conseil d'Administration en exercice, pour l'année en cours, à titre exceptionnel, sans contrevenir aux principes fondamentaux du Règlement Intérieur du Club.

Le défraiement est actualisé chaque année et apparait dans l'annexe au Règlement Intérieur, tout comme les dispositions exceptionnelles.

Article 10 : Ethique et discipline

L'objet de cette commission des Litiges est d'examiner et éventuellement de sanctionner tout comportement susceptible de nuire au bon fonctionnement du club. Cette commission est composée d'au moins 3 membres élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat est de 4 ans. Les membres de cette commission ne doivent pas faire partie du conseil d'administration du club et ne pas être salariés de l'association.

La commission des litiges ne peut être saisie que par le Président du club.

En cas de transgression des dispositions de ce règlement intérieur et/ou des règles d'éthique définies par la FFB, le club peut être amené à prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre de toute personne concernée. Cette sanction peut aller du simple avertissement, à l'exclusion temporaire ou définitive. Si cette commission prononce une sanction d'exclusion du Club, le prévenu peut faire appel de cette sanction devant la CRED (Chambre Régionale Ethique et Discipline) de la région à laquelle est affilié le Club.

Article 11: Diffusion et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'Association. Il sera mis à jour par celui ci, à chaque fois que nécessaire.

Ce Règlement Intérieur a été adopté par vote lors de la première Assemblée générale après sa rédaction.

Toutes les nouvelles modifications, proposées par le conseil d'Administration, devront être validées par un vote lors de l'Assemblée Générale qui suit.

Le règlement intérieur est tenu à la disposition des membres de l'Association et peut être remis sur simple demande.

A Betton, le 01 Juin 2022

Le Président,